

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 12 juin 2025

Liste des délibérations
publiée
le : 27/06/2025

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 60
votants : 76
=====

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilly, Arnauld Fouquet de la Q n° 1A à la Q n° 31, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu de la Q n° 1A à la Q n° 31, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n° 12 à la Q n° 52J ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ouillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-Les-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Mathieu Delaporte, Laurence Catherine à Patrick Cauchefer, Laurie Clément à Sandrine Rys-Dumoulin, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Thomas Masson à Claude Cliquet, Cathy Ribeiro-Dhéret à Geoffrey Crochet, Sylvie Schevtchouk à Arnauld Fouquet de la Q n°1A à la Q n°31, Cathy Vimeux à Alain Dégardin ; de Bray-sur-Somme, Dolores Bochu à Jean-Pierre Carnat de la Q n°32 à la Q n° 52J ; de Cappy, Gérard Legrand à Ludovic Goblet ; de Frise, Michel Randjia à Laëtitia Dehan ; d'Harponville, Christophe Lemaitre à Franck Beauvarlet ; d'Irles, Philippe Régis à Philippe Vincent ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Maricourt, Bernard Guillemont à Patrick Senez ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi à Pascal Dekydtspotter.

Q. n° 7 – ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Suite à la prise de compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle a souhaité se doter d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), deux documents stratégiques définis par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable communes ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires du Pays du Coquelicot et les élus de la Commission Développement territorial.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 5 axes et de 11 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes :

- A.1 Développer des offres alternatives ;
- A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ;
- A.3 Favoriser l'intermodalité.

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins :

- B.1 Valoriser et renforcer l'existant ;
- B.2 Déployer des lignes de covoiturage.

Axe C - Dans les centres-bourgs :

C.1 Accorder plus de place aux mobilités actives au sein des centres-bourgs et anticiper leur développement.

Axe D - Garantir le droit à la mobilité :

D.1 S'inscrire dans la démarche du Plan d'Action en faveur d'une Mobilité Solidaire (PAMS) pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des Communautés de communes ;

Axe E - Accompagner aux changements de comportements :

- E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ;
- E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ;
- E.3 Réaliser un Plan de mobilité inter-administration (PDMiA).

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS :

- F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS ;

Le Schéma Directeur Cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien :

- A.1 Stationnement vélo ;
- A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo :

- B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo :

- C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ;
- C.2 Communication vélo

En application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, la procédure d'adoption du Plan de Mobilité Simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot ;

- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux Conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet arrêté ;
- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ;
- Adoption du Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

Aucune procédure de communication n'est nécessaire pour le Schéma Directeur Cyclable. Cependant, ce dernier fait partie intégrante du Plan de Mobilité Simplifié (Action A2). Il est donc proposé d'appliquer la même procédure à ce document de planification de mobilité cyclable.

C'est pourquoi,

Vu la compétence de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en matière de mobilité ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux Plans de Mobilité Simplifiés ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- arrête le projet de Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,
- arrête le projet de Schéma Directeur Cyclable, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président à soumettre pour avis les projets de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable ainsi arrêtés, en application des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRÉSIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

MAXIME LAJEUNESSE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 080-248000747-20250619-DEL7_062025-DE